

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

### Séance du 6 février 2023

---

*Nombre de membres du  
Bureau :*

---

*En exercice : 35  
Présents : 25  
Pouvoirs : 4  
Votants : 29*

---

#### **OBJET**

---

**2023\_02\_06\_02B  
Affectation potentielle  
d'un.e agen.t  
contractuel.le sur le  
poste de chargé.e  
énergie climat territoire**

---

Votes Pour : 29

Vote Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,

Le six février,

A quatorze heures,

se sont réunis à Montrond Les Bains, Espace Les Foreziales, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le trente janvier deux mille vingt-trois.

#### **Présents :**

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente  
Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Marc LAPALLUS, Gilles PERRONNET, Didier PONCET, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

#### **Pouvoirs déposés :**

- Mandant : Marianne DARFEUILLE - Mandataire : Pierre VERICEL

- Mandant : François DUMONT, - Mandataire : Pierre SIMONE

- Mandant : Stéphane HEYRAUD - Mandataire : Bernard SOUTRENON

- Mandant : Alain LIMOUSIN - Mandataire : Thierry GOUBY

**Absent(s) excusé(s) :** Nicolas CHARGUEROS, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, François DUMONT, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Alain LIMOUSIN, Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PICARD.

**Le secrétariat a été assuré par Daniel PRUD'HOMME**

Madame la Présidente expose :

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le tableau des emplois du SIEL-TE Loire adopté par le Comité du SIEL-TE Loire le 12 décembre 2022.

**CONSIDERANT** que le comité du 12 décembre 2022 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un.e agent.e contractuel.le sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
  - ⇒ le motif invoqué
  - ⇒ la nature des fonctions
  - ⇒ le niveau de recrutement
  - ⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 4) si cet emploi peut être pourvu par un.e agent.e contractuel.le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent non titulaire ainsi recruté est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

**CONSIDERANT** que les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans les domaines de l'énergie ou du développement durable au motif de l'intérêt du service Transition Energétique,

**→ Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires),**

- 1 emploi permanent de Chargé.e Energie Climat Territoire sur les grades d'ingénieur ou attaché pour assurer les fonctions suivantes :
- Assurer un rôle de référent de l'outil de prospective énergétique « PROSPER Actions » au niveau Auvergne-Rhône-Alpes en accompagnant et en communiquant auprès des intercommunalités et des syndicats d'énergie sur son utilisation (outil permettant de disposer d'un diagnostic climat énergie de son territoire pour construire une stratégie territoriale à moyen terme par exemple dans le cadre d'un PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial),
-

- Assurer un rôle de référent de l'outil de prospective énergétique « PROSPER Réseaux » permettant d'aborder les questions du raccordement de nouvelles installations de production d'énergies renouvelables, en accompagnant les utilisateurs internes et en assurant le lien avec les développeurs,
- Réaliser ou piloter des études stratégiques à l'échelle départementale sur des sujets innovants pour le syndicat et ses adhérents (ex : création d'éco-systèmes hydrogène, valorisation énergétique des ressources locales, ...),
- Animer la transition énergétique dans la Loire en lien avec les acteurs locaux (DDT, intercommunalités, etc.) dans l'objectif de fédérer toutes ces structures pour avancer plus efficacement ensemble,
- Animer la démarche de transition bas-carbone interne du SIEL-TE (continuité bilan carbone, suivi d'actions, etc.).

Le niveau de recrutement devra correspondre à un diplôme niveau Bac + 5 dans les domaines de l'énergie et/ou du développement durable, ou d'une expérience professionnelle correspondant au profil recherché.

La rémunération correspondra au grade d'ingénieur ou d'attaché dans la limite du dernier échelon.

**Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / la majorité :**

**DECIDE** que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus ;

**AUTORISE** l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;

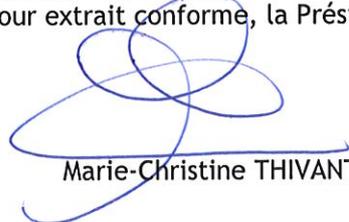
**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 06 février 2023

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le .....

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.